

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2019

17x19

PARTENARIAT : **VILLE DES PENNES MIRABEAU -** **ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MARSEILLAISE »**

Les Amis de la Marseillaise, 84 bis vieille route de la Gavotte, 13170 les Pennes Mirabeau – Siret : 788 427 805 000 15 – représentée par son président monsieur Serge Baroni, sollicite la Commune pour disposer de la salle Tino Rossi dans le but d'organiser l'Assemblée Générale « Le printemps de la Marseillaise, 75 ans » rassemblant les 3 départements (Bouches-du-Rhône, Var et Hérault) le dimanche 24 mars 2019.

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-jointe) liant l'Association des Amis de la Marseillaise avec la Ville des Pennes Mirabeau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 30
CONTRE : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU / ASSOCIATION LES AMIS DE LA
MARSEILLAISE

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Madame Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date

ET

L'Association Les Amis de la Marseillaise, représenté par Monsieur Baroni en qualité de Président,

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'association d'organiser une Assemblée Générale sur la Commune, la Ville propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention.

En vue de permettre l'organisation de l'Assemblée Générale le dimanche 24 mars 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de l'association, l'espace Tino Rossi le dimanche 24 mars 2019.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur le lieu mis à sa disposition.

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation.

- L'Association confirme qu'elle connaît le lieu mis à sa disposition et qu'il est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et Les Amis de la Marseillaise a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Le Maire des Pennes Mirabeau
Monique Slissa

Le Président de l'Association
Serge Baroni

ou son représentant
Adjoint à la promotion de la Ville
Monsieur André Balzano